

## **REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**

### **ANNEE 2020-2021**

### **PREAMBULE**

Ce règlement a pour but d'organiser les relations entre le personnel municipal, les enfants et les parents.

Il rappelle aux uns et aux autres les règles de bonne conduite qui permettent à tous les enfants de profiter dans les meilleures conditions de ce moment de détente de la mi-journée.

Le temps du midi est un moment éducatif où les enfants apprennent à vivre ensemble et à se respecter. Chacun doit le comprendre et accepter les règles de vie dont les animateurs sont les garants.

Ils s'engagent à respecter les droits des enfants et de leurs parents sans distinction. Pour cela, ils veillent à la sécurité physique et morale des enfants qui leur sont confiés.

1/ Tout enfant présent à la cantine, même exceptionnellement, doit être impérativement inscrit, auprès du Service Population, en Mairie (02.35.50.55.21.).

2/ La cantine accueille les enfants à partir de **3 ans et propreté acquise**.

Les dérogations au système général sont accordées par Madame l'adjoint au Maire, Responsable du service enfance, éducation, famille, sur demande écrite.

3/ Toute absence de plus d'un mois, ou radiation de la cantine doit être justifiée par écrit au Service Population ou par l'intermédiaire du personnel d'animation, sinon il y aura facturation.

4/ Seules sont déduites les absences de l'enfant dues aux absences de son enseignant, aux sorties scolaires de sa classe et aux mouvements de grève de l'école, si le service population en est informé vingt-quatre heures avant.

5/ Sont aussi déduites les absences dues aux mouvements de grève des agents municipaux qui ne permettent pas d'assurer le service.

6/ Seules les absences d'une semaine minimum, justifiées par un certificat médical ou une attestation de congés par l'employeur pour les salariés, entraînent une déduction sur la facturation du mois suivant.

Les horaires sont les suivants :

\* Lundi Mardi Jeudi Vendredi 12H00-14H00

7/ Lors du contrôle des présences seuls les enfants inscrits sont pris en charge par l'équipe d'animation. Les enfants sont alors sous la responsabilité des animateurs.

8/ Le moment du repas doit être un temps calme. A la cantine toute attitude perturbatrice n'est pas autorisée et peut faire l'objet d'une sanction.

9/ Le temps du repas est un moment éducatif de développement du goût. Chaque enfant se voit proposer tous les plats sauf en cas de contre indication médicale ou culturelle justifiée par un courrier écrit du responsable de l'enfant.

Toute allergie doit être signalée par un certificat médical (validité annuelle). Une convention d'accueil pourra alors être signée pour l'année scolaire en cours entre les responsables de l'enfant, la mairie et les institutions concernées.

10/ L'équipe d'animation doit pouvoir contacter les responsables de l'enfant pendant le temps du midi en cas d'incident majeur (santé ou comportement).

11/ Les enfants sont encadrés par les animateurs. Ceux ci proposent des animations quotidiennes (contes, vidéo, vélo, jeux extérieurs, coin jeux (playmobiles, duplo...) jeux de société, petites activités manuelles).

12/ Il est vivement recommandé aux enfants de laisser à la maison tout objet précieux (bijoux, jouets...). Leur perte ou dégradation n'engagerait en aucun cas la responsabilité de la municipalité. Les objets dangereux sont interdits.

Je, soussigné(e).....responsable de l'enfant déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du restaurant scolaire et délègue auprès de l'équipe d'encadrement toute autorité nécessaire à la sécurité des enfants et à la bonne tenue de l'établissement.

Nom et Prénom de l'enfant : \_\_\_\_\_

***DATE et SIGNATURE***